

**Introduction d'une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy - Contestation du jugement du Tribunal Administratif du 26 juin 2007 annulant l'arrêté municipal du 18 février 2005 prononçant l'exclusion définitive des foires et marchés de Besançon de Mme Valérie MARCHAL**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** A l'occasion de la foire mensuelle de Battant du mois de décembre 2004, une commerçante, Mme MARCHAL, s'est installée et a déballé en l'absence de toute autorisation sans s'être préalablement présentée aux receveurs-placiers et avoir participé au tirage au sort comme l'exigeait le règlement municipal des foires et marchés alors en vigueur.

Mme MARCHAL a réagi très vivement aux remarques formulées ce jour-là par les receveurs-placiers pour lui signaler qu'elle contrevenait au règlement.

Cette altercation a constitué le point de départ d'une série d'incidents au cours desquels Mme MARCHAL n'a cessé de manifester son irrespect et son agressivité à l'égard du personnel municipal (outrage, violente agression d'un receveur-placier en dehors du service, lettres diffamatoires...).

Compte tenu de son attitude particulièrement déplorable et avant d'envisager toute sanction à l'égard de Mme MARCHAL, la Ville lui a proposé un rendez-vous afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces nombreux incidents.

Cette dernière ne s'étant pas présentée au rendez-vous proposé et persistant dans son attitude agressive et outrageuse lors des foires et marchés auxquels elle continuait de participer malgré le contexte, la Ville a adopté un arrêté municipal d'exclusion temporaire des foires et marchés de Besançon le 31 janvier 2005 pour une durée d'une semaine, un second arrêté en date du 2 février 2005 prolongeant cette sanction jusqu'au 17 février 2005, dans l'attente de la rencontrer.

Lors d'une rencontre avec la commerçante le 16 février 2005, cette dernière a renouvelé les propos diffamatoires portés à l'encontre du receveur-placier et refusé de présenter ses excuses malgré la gravité des faits commis.

La Ville a adopté un arrêté municipal d'exclusion définitive le 18 février 2005 à l'encontre de Mme MARCHAL, contesté par cette dernière devant le Tribunal Administratif par une requête du 15 avril 2005. Ce recours en annulation était assorti d'une demande en référé-suspension que le juge a rejetée par ordonnance du 2 mai 2005 au motif que Mme MARCHAL n'établissait pas l'existence d'une situation d'urgence justifiant que les effets de l'arrêté du Maire soient suspendus.

Cependant le jugement rendu au final par le Tribunal Administratif en date du 26 juin 2007 donne droit à la demande de la requérante et annule l'arrêté municipal d'exclusion définitive au motif que l'attitude de Mme MARCHAL n'était pas de nature à provoquer des troubles à l'ordre public et que le placement abusif commis le 13 décembre 2004 n'était pas de nature à fonder une telle décision de la Ville.

La Ville ne souscrit pas à cette conclusion.

Les nombreux incidents survenus dans cette affaire démontrent largement que l'attitude irrespectueuse et agressive de Mme MARCHAL ne permettait plus d'assurer le maintien de l'ordre public dans des conditions normales tant les relations avec les receveurs placiers s'étaient envenimées et aggravées. En outre, il est patent que la décision de la Ville n'était pas fondée sur le seul incident survenu le 13 décembre 2004 comme le laisse entendre le jugement du Tribunal Administratif, mais également sur les violentes altercations l'ayant suivi ainsi que dans le but de permettre un bon déroulement des foires suivantes dans le cadre réglementaire bisontin.

Aussi la Ville entend interjeter appel de ce jugement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le principe de la formation d'un appel contre le jugement du Tribunal Administratif du 26 juin 2007,

- autoriser M. le Maire à interjeter appel de ladite décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.*